

**Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0033
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS (D22)

Monsieur le Président du conseil départemental de Vendée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par SAUR et ses Filiales : SEPIG ATLAN demeurant 16 rue du Commerce - ZI Sud - 85033 La Roche sur Yon représentée par Sophie LOISEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 13/05/2026 - 110 ROUTE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS (D22),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au 110 ROUTE DE SAINT JEAN-DE-MONTS (D22) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Description des travaux : Branchement AEP du bon côté - Madame DELAPRE CHANTAL - Arrêté de circulation du 04/05/2026 au 13/05/2026
- Sens de circulation concerné : Sens des points de repères (PR) croissants
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR et ses Filiales.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre de Monts, le 27 avril 2026
Le Maire

Bénédict ROLLAND



DIFFUSION:

- SAUR et ses Filiales

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document